

Règlement ministériel du 3 juin 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 entre Bourscheid et Lipperscheid suite à un glissement de terrain.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que suite à un glissement de terrain, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 entre Bourscheid et Lipperscheid.

Arrête :

Art. 1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur N27 (P.K. 11.720-12.300) entre Bourscheid et Lipperscheid.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art. 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.- Le présent règlement prend effet le 03.06.2016 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 3 juin 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s)François Bausch